

Board Development

Rôles et responsabilités des conseils d'administration sans but lucratif

Lorsque vous devenez membre du conseil d'administration d'une société sans but lucrative, vous recherchez une expérience positive. Afin d'effectuer le meilleur travail possible, vous devez comprendre :

- quel est le type de conseil d'administration dont votre organisme dispose et quelles sont les différences entre un conseil de régie des politiques et un conseil de gestion
- quels sont les rôles, les responsabilités et les fonctions d'un conseil d'administration
- quels sont les rôles et les responsabilités des bénévoles de votre organisme
- quelles sont les normes de rendement des membres du conseil

Le conseil d'administration d'une société sans but lucratif

On crée des sociétés sans but lucratif afin d'offrir des programmes et/ou des services qui visent des besoins particuliers dans la collectivité. Le mandat d'une société est établi par l'intermédiaire de ses documents d'incorporation : la constitution et les statuts et règlements. Ces documents précisent ce que la société peut faire et comment la société effectue son travail.

Comme nouveau membre, une de vos premières tâches est de vous familiariser avec la constitution et les statuts et règlements de votre organisme. Les statuts et règlements précisent la structure du conseil d'administration. Le conseil est l'organe directeur de l'organisme et il est responsable de diriger, d'influencer et de contrôler les affaires de l'organisme. La *gouvernance* est la façon dont le conseil exerce son autorité, son contrôle et sa direction de l'organisme. Le conseil assume son rôle de gouvernance en élaborant et en contrôlant les politiques et il organise son travail par l'intermédiaire de comités.

Rédigé par

*Board Development Program
Voluntary Sector Services
Alberta Culture and Community
Spirit*

*Bureau 907, Standard Life Centre
10405 avenue Jasper
Edmonton AB T5J 4R7*

Tél. : 780-427-2001

Télé. : 780-427-4155

*Corriel: bdp@gov.ab.ca
www.albertabdp.ca*

*Board Development est
commandité par :*

**Government
of Alberta ■**

MACÉWAN

*Il est permis de photocopier et de
distribuer cette publication.
La republication de sections ne
peut se faire qu'avec
l'approbation du Board
Development Program.*

*Il existe trois niveaux de pouvoir pour les fonctions d'une société : gouvernance, gestion et mise en œuvre. Le pouvoir de **gouvernance** repose toujours avec le conseil, qu'il s'agisse d'un conseil de régie des politiques ou d'un conseil de gestion.*

Types de conseil d'administration et niveaux de pouvoir

Il existe deux types de conseils d'administration : le *conseil de régie des politiques* et le *conseil de gestion*. Les deux types de conseils sont des conseils de travail et sont responsables de créer les politiques de l'organisme. Les deux types de conseil ont les mêmes rôles, les mêmes responsabilités et les mêmes fonctions.

Cependant, il existe une différence dans la façon selon laquelle chaque type de conseil exerce ses fonctions :

- **CONSEIL DE RÉGIE DES POLITIQUES**

Le conseil de régie des politiques établit les politiques et embauche un directeur général pour mettre en œuvre ces politiques.

Le directeur général est responsable des activités quotidiennes de l'organisme, avec l'aide de personnel rémunéré et/ou de bénévoles. Le directeur général est directement redevable au conseil et il est responsable d'embaucher, de superviser et de congédier le personnel rémunéré et les bénévoles.

- **CONSEIL DE GESTION**

Le conseil de gestion établit les politiques, puis nomme le comité de direction ou un comité permanent qui mettra en œuvre les politiques.

Le comité est responsable des activités quotidiennes de l'organisme. Si le conseil de gestion compte du personnel rémunéré, le personnel n'est responsable que des tâches administratives et/ou des programmes et il ne gère pas l'organisme.

Il existe trois niveaux de pouvoir pour les fonctions d'une société : *gouvernance, gestion et mise en œuvre*. Le pouvoir de **gouvernance** repose toujours avec le conseil, qu'il s'agisse d'un conseil de régie des politiques ou d'un conseil de gestion. Le conseil établit le ton de l'organisme et oriente l'avenir de l'organisme en élaborant des politiques et des stratégies.

Pour le pouvoir de **gestion**, cela dépend du type de conseil. Le conseil de régie des politiques délègue le pouvoir de gestion au directeur général. Le conseil de gestion délègue le pouvoir de gestion au comité de direction. La gestion comprend :

- l'interprétation et la supervision de la mise en œuvre des politiques du conseil
- la planification et la coordination des activités quotidiennes
- l'allocation des ressources selon les politiques du conseil

Quand au pouvoir de **mise en œuvre**, cela dépend également du type de conseil. Le conseil de régie des politiques délègue le pouvoir de mise en œuvre à un personnel rémunéré et/ou des bénévoles, par l'intermédiaire du directeur général. Le conseil de gestion délègue le pouvoir de mise en œuvre à un personnel rémunéré et/ou des bénévoles par l'intermédiaire du comité de direction. La mise en œuvre comprend :

- l'exécution des activités quotidiennes
- la mise en place des activités de l'organisme

Quel est le type de conseil de votre organisme? Que devez-vous faire pour le savoir? Beaucoup d'organismes commencent avec un conseil de gestion, puis passe au conseil de gestion des politiques lorsque l'organisme prend de l'ampleur. Beaucoup de conseils se trouvent en transition et ils participent encore à quelques tâches administratives. Lorsque vous posez des questions afin d'éclaircir cette question, vous aidez également les autres membres du conseil à être plus éclairés.

Rôles, responsabilités et fonctions des conseils

RÔLES :

Le conseil est responsable du niveau le plus élevé de prise de décisions et il a le pouvoir légal de l'organisme. Légalement, il est en définitive responsable des ressources et des activités et il a autorité sur celles-ci. Le conseil articule et communique la vision de l'organisme aux membres et à la collectivité. Par les politiques, le conseil définit les paramètres selon lesquels l'organisme effectuera son travail.

RESPONSABILITÉS :

Les conseils d'administration sont en définitive responsables :

- du **but** de l'organisme, en établissant et mettant en œuvre la mission et la vision de l'organisme
- de la **continuité** de l'organisme, en assurant la continuité de gestion et de mise en œuvre des affaires de l'organisme
- du **progrès** de l'organisme, en établissant la vitesse à laquelle l'organisme atteindra sa mission et sa vision
- de l'**identité** de l'organisme, en se procurant l'appui et l'appréciation de la collectivité pour les objectifs, les croyances, la vision, la mission et l'orientation à long terme de l'organisme

Board Development

Rôles et responsabilités des conseils d'administration sans but lucratif

Relations entre les responsabilités et les fonctions du conseil

Le conseil :

- *assume sa responsabilité envers le **but** grâce à sa fonction de gouvernance du cadre*
- *assume sa responsabilité envers la **continuité** grâce à sa fonction de gouvernance autonome*
- *assume sa responsabilité envers le **progrès** grâce à sa fonction de gouvernance opérationnelle (programmes, personnel, finances)*
- *satisfait à sa responsabilité envers l'**identité** grâce à sa fonction de gouvernance de représentation*

Board Development

Rôles et responsabilités des conseils d'administration sans but lucratif

Principes de gouvernance

Tous les conseils doivent adopter des principes de gouvernance au sein de leurs activités. Pour ce faire, le conseil :

- *articule et communique la vision de l'organisme*
- *se concentre sur tout l'organisme plutôt que sur les sujets d'intérêts des individus*
- *est une personne morale dont les membres du conseil travaillent ensemble, comme s'il s'agissait d'une seule personne*
- *parle d'une seule voix*
- *dirige le travail de l'organisme en approuvant des politiques et en contrôlant leur impact*
- *est responsable de sa propre gestion, par l'intermédiaire de la gouvernance autonome*
- *embauche, supervise et congédie un seul employé : le directeur général*
- *évite de prendre des décisions de gestion et d'exploitation*

FONCTIONS :

La principale fonction du conseil est la **gouvernance**. Le conseil exécute cette fonction en établissant, dirigeant et influençant la mise en œuvre des politiques dans quatre domaines :

- gouvernance du cadre
- gouvernance autonome
- gouvernance opérationnelle (programmes, personnel, finances)
- gouvernance de représentation

Gouvernance du cadre

La gouvernance du cadre comprend les domaines plus larges des politiques de l'organisme, comme la mission, la vision et l'orientation stratégique. On se concentre sur les *résultats*, plutôt que sur les méthodes utilisées pour les atteindre. Grâce à la gouvernance du cadre, le conseil définit la mission, les résultats escomptés et l'orientation future de l'organisme.

Parmi les politiques cadres, notons :

- les valeurs organisationnelles et les énoncés de croyance
- l'énoncé de vision
- l'énoncé de mission
- les énoncés cibles
- les buts visés ou l'orientation stratégique

Pour exécuter sa fonction de gouvernance du cadre, le conseil :

- s'assure qu'il existe un plan stratégique
- contrôle les politiques cadres pour s'assurer qu'elles reflètent les besoins de la collectivité
- évalue l'avancement de l'organisme, tel que cela est décrit dans les politiques cadres et le plan stratégique

Gouvernance autonome

La gouvernance autonome d'un conseil comprend la définition de la façon dont le conseil s'organiserait pour effectuer son travail, de la façon dont le conseil gouvernerait et de la relation entre le conseil et ses membres et la collectivité.

Parmi les politiques de gouvernance autonome d'un conseil, on peut retrouver :

- un processus de prise de décisions
- le style de gouvernance que le conseil utilisera
- la réunion générale annuelle
- le rapport entre le conseil et les membres
- le recrutement, la sélection, l'orientation, la formation et l'évaluation des membres du conseil
- les rôles, les responsabilités et les fonctions du conseil, des membres du conseil et des comités
- la structure du conseil
- un code de conduite pour les membres du conseil
- le rôle du président du conseil

Pour assurer son rôle de gouvernance autonome, le conseil :

- exécute son mandat légal, tel qu'il est défini dans sa constitution et ses statuts et règlements
- élabore, met en œuvre et contrôle ses politiques de gouvernance autonome
- décrit des chaînes de communications et de pouvoir
- planifie et anime la réunion générale annuelle (RGA)

Gouvernance opérationnelle

La gouvernance opérationnelle oriente les programmes et/ou les services, le personnel et les ressources financières de l'organisme et établit la vitesse à laquelle l'organisme progresse vers sa vision. Il existe trois domaines de gouvernance opérationnelle :

- gouvernance des programmes
- gouvernance du personnel
- gouvernance financière

Board Development

Rôles et responsabilités des conseils d'administration sans but lucratif

La réunion générale annuelle

La réunion générale annuelle offre une occasion d'élire les nouveaux membres du conseil et de présenter aux membres un compte rendu de la situation financière, des programmes et des services de l'organisme, ainsi que des mesures prises par le conseil au nom des membres au cours de l'année précédente. La RGA donne au conseil la chance de recevoir de la rétroaction et du soutien des membres au sujet des changements proposés aux statuts et règlements et des prises de position sur les problèmes et les lois qui touchent l'organisme.

Board Development

Rôles et responsabilités des conseils d'administration sans but lucratif

Qui est responsable?

Le président du conseil est responsable du rendement du conseil; le directeur général est responsable du rendement du personnel.

Gouvernance des programmes

Pour vaquer à sa fonction, le conseil :

- surveille la collectivité et s'assure que les programmes et les services sont pertinents pour les utilisateurs
- s'assure qu'il existe une stratégie viable pour atteindre la mission et les objectifs
- alloue les ressources nécessaires aux programmes et aux services
- contrôle et évalue les *résultats* (non pas le fonctionnement) et la rentabilité des programmes et des services

Le conseil de gestion assume également la responsabilité de gérer et de mettre en œuvre les programmes. Le conseil de régie des politiques délègue la responsabilité de gérer et de mettre en œuvre les programmes au directeur général.

Gouvernance du personnel

Pour vaquer à sa fonction, le conseil élabore des politiques au sujet du directeur général et des autres membres du personnel. Le conseil :

- définit la relation entre le conseil et le directeur général
- délègue le pouvoir au directeur général
- élabore des politiques qui définissent le rôle, les responsabilités et les fonctions du directeur général
- s'assure que le directeur général possède les compétences nécessaires pour atteindre la mission
- établit la rémunération et les avantages du directeur général
- s'assure qu'une personne appropriée est disponible pour remplacer le directeur général, au besoin
- embauche, évalue et congédie le directeur général
- établit les politiques pour le salaire des employés, le processus de grief, la rémunération, les avantages, ainsi que les régimes d'assurance-santé et de pension
- établit les politiques d'utilisation des bénévoles
- encourage les bonnes relations entre le conseil et le personnel

Le conseil de gestion élabore également les politiques en matière de personnel pour tous les programmes du personnel administratif et des bénévoles qui dispensent les services. Le conseil de régie des politiques délègue cette responsabilité au directeur général.

Gouvernance financière

Pour vaquer à sa fonction, le conseil :

- établit les politiques de budgétisation et de rapports financiers
- contrôle le budget
- supervise les activités de collecte de fonds et y participe
- s'assure que les actifs de l'organisme sont protégés et gérés
- établit les politiques relatives aux contrats
- s'assure que les ressources sont suffisantes pour le fonctionnement
- s'assure que les installations sont entretenues et qu'elles satisfont aux besoins de l'organisme
- s'assure que les livres font l'objet d'une vérification annuelle

Gouvernance de représentation

Par la gouvernance de représentation, le conseil se procure le soutien de la collectivité envers les croyances, la vision, la mission et l'orientation à long terme de l'organisme. Par la gouvernance de représentation, on établit également la réponse de l'organisme aux questions qui influencent ses relations avec la collectivité et la société.

Pour vaquer à sa fonction, le conseil :

- interprète les croyances de l'organisme pour la collectivité et l'encourage à lui apporter soutien
- suscite l'intérêt de la collectivité envers le rôle unique de l'organisme
- représente l'organisme au sein de la collectivité, face au gouvernement, aux fondations, aux corporations et aux agences de financement
- surveille les lois gouvernementales et avise les représentants gouvernementaux au sujet des répercussions des politiques actuelles et proposées
- appuie le travail de l'organisme au sein de la collectivité
- participe à la clarification et à la résolution des problèmes
- élabore des politiques qui décrivent la prise de position de l'organisme au sujet des questions pertinentes

Votre conseil possède-t-il un manuel de politiques que vous pouvez examiner? Si non, songez peut-être à effectuer cette tâche. En rassemblant ensemble toutes les politiques du conseil, vous en apprendrez beaucoup au sujet de l'organisme. Beaucoup de conseils possèdent des politiques *non écrites*; vous pourriez contribuer beaucoup en rédigeant ces politiques en vue de les faire approuver. Avez-vous des compétences et/ou des intérêts spéciaux dans un des domaines de responsabilités ou de fonctions énumérés ici?

Board Development

Rôles et responsabilités des conseils d'administration sans but lucratif

Conflit d'intérêt?

En Alberta, il n'est pas illégal qu'une personne siège à un conseil comme membre et fasse partie du personnel rémunéré du même organisme.

*Cependant, cette pratique n'est généralement pas bien vue par le public, les agences de financement et/ou les membres. Même s'il n'y a pas de conflit d'intérêt, il existe un **conflit perçu d'intérêt**, et la collectivité pourrait avoir une opinion négative de l'organisme.*

Le pouvoir de la pyramide

On demande à trois maçons ce qu'ils font. Le premier dit : « je pose des briques » ; le deuxième dit : « je construit un mur » ; et le troisième dit : « je construit un temple ».

Anonyme

Types de bénévoles au sein des organismes sans but lucratif

Les personnes se portent bénévoles au sein d'organismes pour différentes raisons. La majorité des bénévoles ont très à cœur le travail et le but ou la mission de leur organisme. Les gens se portent souvent bénévoles en raison d'*intérêt personnel éclairé*; ils veulent travailler fort pour l'organisme, mais ils veulent également tirer profit de leur travail de bénévole.

Il existe deux types de bénévoles au sein des organismes sans but lucratif : les *bénévoles qui siègent au conseil* et les *bénévoles qui dispensent des services*. Ces bénévoles possèdent des responsabilités et des rôles différents :

- Les **bénévoles qui siègent au conseil** sont responsables de la gestion, par l'intermédiaire de l'élaboration de politiques.
- Les **bénévoles qui dispensent des services** sont responsables de la mise en œuvre des politiques. Pour ce faire, ils exécutent les programmes et/ou les services de l'organisme, conformément aux politiques du conseil.

Dans beaucoup d'organismes, les bénévoles qui siègent au conseil travaillent également à dispenser les services. Cela peut causer de la confusion, puisque les règles d'autorité et de responsabilité sont différentes pour les deux types de bénévoles. Les bénévoles qui siègent au conseil sont redevables envers le président du conseil, conformément aux politiques cadres de l'organisme, qui comprennent la description du travail des membres du conseil.

Les bénévoles qui dispensent des services sont supervisés par une autre autorité. Si votre organisme possède un conseil de régie des politiques, le directeur général supervise les bénévoles qui dispensent des services. Le directeur général peut également autoriser les membres du personnel à les superviser. Si votre organisme possède un conseil de gestion, le comité de direction supervise les bénévoles qui dispensent des services. Le comité de direction peut également autoriser le personnel rémunéré à les superviser. Pour éviter la confusion, assurez-vous que votre organisme possède des descriptions de tâche claires pour les membres du conseil et pour les bénévoles qui dispensent les services.

Comprenez-vous la différence entre la fonction de *gouvernance* du bénévole qui siège au conseil et la fonction de *mise en œuvre* du bénévole qui dispense des services? Souvent, ces derniers bénévoles sont invités à devenir membres du conseil parce qu'ils ont fait preuve de dévouement envers l'organisme. Comme nouveau membre du conseil, vous devez vous assurer d'équilibrer vos responsabilités de bénévole qui dispense des services et votre charge de travail accrue de bénévole qui siège au conseil. De plus, vous devez très bien comprendre votre rôle et les limites d'autorité lorsque vous agissez comme bénévole qui siège au conseil ou qui dispense des services.

Normes de rendement pour les membres du conseil

Le conseil s'attend à ce que ses membres exécutent leurs tâches de façon conforme aux règles déontologiques et professionnelles, y compris la bonne utilisation du pouvoir. La satisfaction aux normes de rendement appropriées donne la possibilité au conseil de faire son travail de façon efficace et efficiente.

Parmi les normes de rendement auxquelles on s'attend des bénévoles qui siègent au conseil, notons :

- la loyauté envers l'organisme et ses membres
- l'évitement des conflits d'intérêt
- le non exercice de son autorité personnel auprès du personnel et de la société
- la composition avec le public, les clients, le personnel et les autres de façon conforme aux règles d'équité, de déontologie et de façon directe
- la préparation et la participation active aux réunions
- l'encouragement de relations de travail amicales et positives entre les bénévoles et le personnel
- l'assurance de la confidentialité au sujet des affaires du conseil
- la présentation positive de l'organisme auprès du public

Les implications juridiques pour les membres du conseil

Les membres du conseil sont **tenus** d'assumer leur rôle, leurs responsabilités et leurs fonctions en comprenant et en appréciant pleinement les responsabilités juridiques considérables qui sont associées à leur poste.

Comme nouveau membre du conseil, la meilleure façon de vous protéger est de prévenir. Assurez-vous que vous :

- êtes au courant de vos responsabilités juridiques comme membre du conseil
- savez qu'il existe des politiques en place pour orienter les gestes et les comportements des membres du conseil et du personnel
- gérer les affaires de l'organisme comme si vous gériez les vôtres
- participez à remplir les listes de contrôle annuelles de responsabilité

Board Development Rôles et responsabilités des conseils d'administration sans but lucratif

Description de tâche pour les membres du conseil

Offrir une description de tâche aux membres du conseil a bien des avantages.

Une description de tâche :

- *fait gagner du temps et encourage les bonnes relations entre les membres du conseil et le personnel*
- *rend les tâches plus faciles à gérer*
- *montre aux membres du conseil la façon dont ils s'adaptent au sein de l'organisme*
- *présente des attentes claires*
- *facilite le recrutement*
- *sert de base pour évaluer le rendement et reconnaître les réalisations*
- *explique le processus à suivre pour congédier un membre du conseil*

La description de tâche contient :

- *le poste*
- *l'autorité et la responsabilité*
- *les exigences*
- *les conditions et le processus de congédiement*
- *les tâches générales*
- *l'évaluation*
- *la date de révision et d'approbation*
- *les qualifications et les compétences*
- *les avantages*
- *les exigences de temps et financières*

Board Development

Rôles et responsabilités des conseils d'administration sans but lucratif

Une source de conseils juridiques

Le Service de référence aux avocats offre **une 1/2 heure de conseils juridiques GRATUITS** de la part de trois avocats différents.

Comment les organismes sans but lucratif peuvent-ils se prévaloir de ce service?

1. *Composez le 1-800-661-1095.*
2. *Parlez à la réceptionniste et donnez le domaine juridique pour lequel l'organisme sans but lucratif a besoin d'aide :*
 - *Societies Act*
 - *The Companies Act*
 - *le droit du travail*
 - *le droit civil*
 - *le droit pénal ou toute autre question juridique*
3. *Donnez une courte description du problème.*
4. *Donnez le nom et l'emplacement de l'organisme.*
5. *L'organisme sans but lucratif recevra le nom de trois avocats.*
6. *L'organisme sans but lucratif **DOIT** dire à chaque avocat qu'il a reçu son nom du Service de référence aux avocats pour obtenir la demi-heure de services GRATUITS.*

Les membres distincts d'un conseil ne sont généralement pas tenus responsables des dettes ou des obligations de l'organisme. Cependant, les membres du conseil peuvent être responsable personnellement s'ils font quelque chose qui fait preuve d'un manque de raison dans le cadre de leur rôle et de leurs responsabilités.

Les difficultés les plus populaires qu'il peut survenir sont :

- la non-gestion
- la négligence ou la mauvaise gestion volontaire
- les conflits d'intérêt et les opérations d'initié

Lorsqu'un membre d'un conseil n'assume pas ses responsabilités ou celles du conseil, il est coupable de **non-gestion**, par exemple, s'il ne se présente pas aux réunions du conseil d'administration de façon régulière.

Lorsqu'un membre d'un conseil effectue mal les tâches du conseil, de façon inappropriée ou de façon malhonnête, il est coupable de **négligence** ou de **mauvaise gestion volontaire**. L'embauche de personnel non qualifié et la mauvaise gestion des finances de l'organisme en sont des exemples.

Lorsqu'un membre d'un conseil pourrait profiter personnellement d'une transaction faite par l'organisme, il est coupable d'un **conflit d'intérêt** ou d'**opération d'initié**, par exemple comme avec l'achat ou la vente de biens mobiliers ou immobiliers.

De nombreux conseils comptent un avocat comme membre, donc ils ont à leur disposition une ressource s'ils ont des questions au sujet de la loi et des membres. Lorsque vous approchez votre rôle comme membre d'un conseil de façon consciencieuse et professionnelle, vous réduisez les risques envers la responsabilité.

Comme nouveau membre d'un conseil, vous avez le droit de poser des questions et vous êtes responsable d'apprendre le plus possible au sujet de votre rôle, de vos responsabilités et de vos fonctions. En vous préparant et en prenant l'initiative de contribuer de façon significative à l'organisme, vous augmenterez vos chances d'avoir une expérience positive.

Où en êtes-vous?

Liste de contrôle des responsabilités pour les membres d'un conseil

Passez en revue cette liste de contrôle avec votre conseil afin de réduire votre responsabilité.

Afin de réduire la responsabilité, chaque **membre du conseil** doit :

- connaître et appuyer les énoncés de croyance, de vision, de mission, d'objectifs et de but de l'organisme
- assister à toutes les réunions du conseil et aux réunions des comités assignés
- lire les documents préparatifs aux réunions, et ce avant chaque réunion
- se familiariser avec les politiques du conseil
- se familiariser avec les procès-verbaux du conseil et des comités assignés
- connaître les responsabilités et les fonctions du conseil et de ses comités
- savoir qui est autorisé à signer des chèques et jusqu'à quel montant
- contrôler la réaction de la collectivité envers les programmes et les services de l'organisme
- participer à l'approbation du budget annuel, des vérifications, des rapports financiers annuels et des états financiers périodiques

Board Development Rôles et responsabilités des conseils d'administration sans but lucratif

Pour obtenir plus de renseignements sur des sujets relatifs de Board Development

Communiquez avec le Board Development Program afin de recevoir des numéros précédents du bulletin *Board Development*.

Parmi les numéros précédents, notons (ces numéros sont en anglais seulement) :

- *Effective Organizations Call for Effective Chairs*
- *Building Better Boards*
- *Where, Oh Where, Did Our Membership Go?*
- *Meetings that Work*
- *Sustaining Healthy Boards*
- *Financial Responsibilities of Not-for-Profit Boards*
- *Maximize Your Time and Efforts - Collaborate!*

Board Development

Rôles et responsabilités des conseils d'administration sans but lucratif

Cahiers d'exercices autodirigés de Board Development

Le Board Development Program publie une série de cahiers d'exercices autodirigés sur les questions d'élaboration d'un conseil.

Quatre cahiers d'exercices sont à votre disposition (en anglais seulement) :

- *Developing Job Descriptions for Board Members of Nonprofit Organizations*
- *Drafting and Revising Bylaws*
- **BOARD BUILDING:** *Recruiting and Developing Effective Board Members for Not-for-Profit Organizations*
- *Financial Responsibilities of Not-for-Profit Boards*

Vous pouvez vous procurer ces cahiers :

- **à Edmonton :**
The Resource Centre for Voluntary Organizations
(780) 497-5616
- **à Calgary :**
Volunteer Calgary
(403) 265-5633

Où en êtes-vous?

Liste de contrôle des responsabilités pour les conseils d'administration

Passez en revue cette liste de contrôle avec votre conseil afin de réduire votre responsabilité.

Afin de réduire la responsabilité, chaque **conseil** doit :

- donner la période d'avis nécessaire avant la réunion générale annuelle
- avertir les membres des modifications proposées aux statuts et règlements
- satisfaire aux exigences (fédérales et provinciales) de soumission de rapport d'incorporation annuelles
- approuver et réviser annuellement les politiques relatives au personnel
- avoir des contrats à jour avec le directeur général et le personnel
- élaborer et mettre en œuvre un processus d'évaluation pour le directeur général
- conserver les reçus et les dépenses, conformément aux politiques financières et d'affaires
- s'assurer que les membres approuvent les états financiers vérifiés annuels
- se procurer des assurances adéquates
- s'assurer que les rapports des comités sont soumis par écrit
- élaborer des descriptions de tâche pour les membres du conseil

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec valeur de neutre.